



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE FORMATION Joueurs conventionnés

1 – Généralités

Le centre de formation du Saint-Quentin Basket Ball est affilié à la Fédération Française de Basket Ball via son association support.

L'ensemble de ses acteurs s'engagent à respecter toutes les dispositions des règlements généraux de la Ligue Nationale de Basket et ceux de la Fédération Française de Basket Ball.

Le présent règlement s'applique à tous les joueurs du centre de formation sans distinction d'âge ou de statut.

2 – Scolarité

L'entrée au centre de formation du Saint-Quentin Basket Ball est conditionnée par l'inscription du joueur au sein d'un établissement scolaire, universitaire ou un institut de formation professionnelle.

Le joueur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement dans lequel il est inscrit.

Les autorisations d'absences liées aux activités sportives du centre de formation ne pourront être accordées que par le directeur du centre en accord avec l'équipe éducative de l'établissement fréquenté.

Tout manquement au niveau scolaire entraînera des sanctions au niveau sportif.

2 - Ethique – Intégrité - Paris sportifs

Le joueur s'engage à s'imposer l'hygiène de vie indispensable à l'exercice de son activité sportive, de même qu'une conduite avant et après les entraînements et matchs qui ne puisse porter atteinte aux intérêts du club et à l'image du basket.

Le joueur s'engage à ne pas placer des paris et à ne pas divulguer à des tiers des informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa profession ou de sa fonction, et qui sont inconnues du public, sur toutes les compétitions organisées par la LNB et la FFBB ainsi que sur toute compétition liée au basketball.

Le joueur s'engage, dans le cadre du respect du règlement relatif au dopage à informer sans délai le club de toute mesure de sanction qui lui a été notifiée et relative à l'utilisation par lui de produits dopants.

Le joueur s'engage à donner une image irréprochable de son équipe, du club et de la ville de Saint-Quentin sur et en dehors du terrain.

Le joueur s'engage à agir en bon citoyen au sein de la ville : pas d'incivilités et respect des règles collectives.

Le joueur s'engage à ne pas utiliser les réseaux sociaux pour divulguer des informations confidentielles relatives à la vie de l'équipe et/ou du club. Ainsi qu'à ne pas utiliser les réseaux sociaux pour exprimer des incompréhensions ou problèmes avec le club, un autre joueur ou le staff technique.

3 – Installations – Matériels – Equipements

Le joueur s'engage à respecter l'ensemble des installations et équipements mis à sa disposition par le club ou la ville de Saint-Quentin.

Le joueur s'engage à respecter le règlement des différents gymnases mis à sa disposition et à laisser les vestiaires dans un état irréprochable après chaque entraînement et/ou match. Le joueur s'engage à respecter le règlement de la salle de musculation. A venir aux séances de musculation avec sa propre serviette et à ranger le matériel utilisé après chaque séance.

Le joueur s'engage à respecter et à rendre dans un état irréprochable le matériel mis à sa disposition par le club ou les établissements partenaires du club.

4 – Jour de match

Le joueur s'engage à respecter les règlements de la Fédération Française de Basket Ball

Le joueur s'engage à respecter l'équipementier du club, à porter ses tenues lors des entraînements et des rencontres amicales ou officielles.

Le joueur s'engage à respecter le règlement FIBA concernant les équipements.



Pendant la rencontre, le joueur s'engage à respecter l'ensemble des acteurs : adversaire, coéquipiers, officiels, etc...

Les rencontres à domicile :

Le joueur est tenu de disputer l'ensemble des compétitions officielles ou amicales pour lesquelles il a été sélectionné par les entraîneurs.

Les joueurs non retenus (ou blessés) restent à la disposition du centre de formation pour participer à la vie du groupe : prise de statistiques, vidéo, table de marque...)

Pour les rencontres en déplacement

Toute l'équipe devra se déplacer en respectant le dress-code fixé et porter les équipements mis à disposition par le club et son équipementier.

L'aller et le retour se font avec l'équipe, sauf dérogation accordée par le directeur du centre de formation. Cette demande exceptionnelle doit être faite 10 jours avant la date du déplacement.

Le joueur s'engage à conserver une éthique irréprochable lors des rencontres en déplacement.

5 - Suivi médical

Le joueur s'engage à consulter le staff médical du club pour toute problématique de santé pouvant impacter ses performances.

Le joueur s'engage à se présenter aux rendez-vous médicaux à l'heure et en possession de sa carte vitale et de sa mutuelle.

Seul le staff médical est habilité à prendre des décisions sur la nature des examens médicaux et des soins à effectuer. Pas d'automédication.

Le staff médical du club, en collaboration avec le staff technique, décide des inaptitudes pour les entraînements ou/et les matchs.

6 – Vie de Groupe

En supplément de ce règlement, le staff technique a la possibilité d'ajouter un règlement spécifique à l'équipe et à sa vie de groupe.

7 – Echelle et nature des sanctions disciplinaires

Tous les joueurs sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chacun une attitude irréprochable.

Les joueurs peuvent être sanctionnés, sans limitation de motif, pour :

- Non-respect du règlement de l'établissement scolaire fréquenté.
- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non au club, Comportement dangereux, violent (physique ou verbal),

- Propos désobligeant envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres), Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- Non-respect des statuts fédéraux ou du club,
- Consommation d'alcool ou de drogues

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Rappel à l'ordre verbal
- Avertissement verbal - Avertissement écrit
- Mise à pied pouvant aller de 1 jour à une semaine,
- Exclusion du centre de formation.

Toute sanction infligée par le club sera notifiée dans le carnet de suivi du joueur.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à la date de la signature de la convention du Joueur.